VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

# DECISION N° 2025/055

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

VU l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

VU la requête n°2501186 devant la Cour administrative d'appel de Toulouse pour l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Montpellier, du 27 avril 2025, prononçant le rejet de la requête tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 34337 21 v0027 du 23 mai 2022 par lequel le maire de la Commune a refusé la délivrance d'un permis de construire sur la parcelle BL 0074;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :**
La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 1 rue du Pont de Lattes à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :**
La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 3 :**
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après 01 JUIL. 2025 -
Dépôt en préfecture le.....
Et publication le.....02.JUIL..2025 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 24 juin 2025

**Le Maire**
**Véronique NEGRET**

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

*La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .*